

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2025
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
convocation envoyées le : 26/08/2025
nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres en exercice 10
Nombres de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt cinq, le deux septembre à 18h30 , les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, légalement convoqués le vingt six août 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANDIAGO, maire.

Présents : Messieurs CANDIAGO , GUILLON, CARATY, et BENOIT et Mesdames PRIEUR, MAGHISSENE , SOMMERIA , FEVE et BOGUET

Absents excusés : Mme DUPRE

Mme DUPRE a donné procuration à Mme PRIEUR

Mme SOMMERIA se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Après vote du conseil municipal, Mme SOMMERIA a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pia Leroy , secrétaire générale assiste également à la séance.

ORDRE DU JOUR

A l'issue de l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 juin 2025 seront abordés les points suivants :

- Délibération n°2025-XXX mise à disposition de la salle des fêtes
- Délibération n°2025-XXX approbation modification PLUI
- Délibération n°2025-XXX accord pour projet agrivoltaïque
- Délibération n°2025-XXX choix du devis pour les travaux « place de la laïcité »
- Délibération n°2025-XXX choix du devis pour travaux « les abords du plan d'O phase 3 »
- Délibération n°2025-XXX ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération n°2025-XXX convention mise à disposition locaux au « comité des fêtes »
- Délibération n°2025-XXX convention mise à disposition locaux à « Patrimoine et Cie »
- Délibération n°2025-XXX Intercommunalité et rapport eau potable et assainissement 2024
- Délibération n°2025-XXX mise a jour du tarif de la salle des fêtes
- Délibération n°2025-XXX Annulations de créances à la suite de décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire
 - Informations et sujets divers :

RH :recrutements faits et à venir

Modalités de scrutin pour les élections de mars 2026

Retour validation accueil vélo et point touristique pour handicapés,

Retour sur travaux de voirie

Travaux réalisés à l'école

Fuite d'eau place salle des fêtes

Point finances

Divers

- Agenda

- Urbanisme

18h37: ouverture de la séance , 9 présents et 10 votants

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la réunion du 4 juin 2025.

2025-35 : mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions publiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ACCÉPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions publiques dans le cadre des élections.

PRÉCISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et dans la limite de trois réunions, selon leur disponibilité, de la salle des fêtes et de la salle de la micro-folie

- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin ;

(La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée)

PRÉCISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-36 : Planification – PLUi – Procédure de modification n°1 – avis

La Communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, a lancé une procédure de modification n°1 du PLUi (arrêté n°2024-117).

Il s'agit au travers de la présente procédure de « Modification de droit commun avec enquête publique » de répondre à plusieurs évolutions plus profondes de son document, sans pour autant faire évoluer son PADD, ni réduire une zone agricole ou naturelle.

On peut aborder cette initiative sous 2 angles :

- Réaliser un recensement de son patrimoine bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux obligations du code.

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite et temporaire des locaux communaux au comité des fêtes d'Epeigné les bois, convention annexée à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité de fêtes d'Epeigné les bois
- la résiliation à l'initiative de la commune d'Epeigné les bois de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

Délibération n° 2025-42 Convention mise a disposition gratuite et temporaire des locaux communaux à l'association Patrimoine et Cie (annule et remplace délibération 2025-18)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre l'association « Patrimoine et Cie » d'Epeigné les bois et la commune , convention qui définit les conditions de mise a disposition des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition **gratuite et temporaire des locaux communaux à l'association « Patrimoine et Cie » d'Epeigné les bois**, convention annexée à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Patrimoine et Cie » d'Epeigné les bois
- la résiliation à l'initiative de la commune d'Epeigné les bois de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

Délibération n° 2025-43 Intercommunalité et rapport eau potable et assainissement 2024"

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de La communauté de Communes Bléré Val de Cher " autour de Chenonceaux",

Vu l'approbation en date du 12 juin 2025 du rapport prix qualité du service d'eau potable et d'assainissement des eaux usés de la Communauté de communes Bléré Val de Cher "autour de Chenonceaux" pour l'exercice 2024,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de M. le maire au conseil municipal d'Epeigné les bois, dudit rapport,

Le Conseil municipal d'Epeigné les bois, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usés de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher " Autour de Chenonceaux" pour l'exercice 2024.

Délibération n°2025-44 modification des tarifs pour la salle des fêtes et mise à jour du règlement

Monsieur le maire explique que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis 2020 mais les coûts d'entretien et les charges ayant augmentés de façon sensible, il est proposé à l'Assemblée de modifier la grille tarifaire comme suit :

SALLES POLYVALENTES	Sans Chauffage	Avec Chauffage
GRANDE SALLE Week end et/ou jours fériés		
Habitants de la commune	200,00 €	230,00 €
Habitants hors commune	240,00 €	270,00 €
GRANDE SALLE Grand Week end (ven- sam-dim)		
Habitants de la commune	260,00 €	300,00 €
Habitants hors commune	300,00 €	340,00 €
GRANDE SALLE Journée		
Habitants commune	100,00 €	115,00 €
Habitants hors commune	120,00 €	135,00 €
Caution ménage	100,00 €	
Caution en cas de dégradation	300,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Marchau Création pour un montant de 21 012,72 € TTC et le versement d'un acompte de 30 % à la signature du devis.**

Délibération 2025-39 choix du devis travaux phase 3 « aménagement des abords du plan d'O »

Madame Prieur rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des abords du plan d'O et signale le commencement de la dernière phase de ce projet. La route Départementale N°81 qui borde le plan d'eau constitue également la digue qui en marque la fin. Entre la route et le bord de l'eau, une large surface constitutive de cette digue est recouverte de petits cailloux et confère un aspect très minéral à cet espace pourtant situé dans un environnement au charme naturel. Le projet consiste à créer un cheminement PMR au bord de l'eau, en continuité de la réalisation précédente, à enherber de larges espaces entre la route et le chemin PMR et à créer un terrain de boules à proximité de la cabane et de l'aire de jeux avec de petites haies d'essences locales et adaptées.

Des devis ont été demandés auprès de 3 entreprises et 2 d'entre elles ont répondu pour l'ensemble des travaux demandés.

Il est proposé à l'assemblée de valider le devis du mieux disant, soit celui de TESSIER Paysage pour un montant TTC de 25 697,99 € avec un versement d'un acompte de 30 % lors de la signature du devis soit 7 709,40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis de TESSIER Paysage pour un montant de 25 697,99 € TTC et le versement d'un acompte de 30 % à la signature du devis.**

Délibération n° 2025-40 "ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne":

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

La Caisse d'épargne a fait une offre qu'il convient d'étudier. Après échange et discussion, **le conseil municipal,**

- accepte la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées ci-dessous par 10 voix pour , 0 voix contre , 0 abstentions

Montant : 50 000,00 €

Durée : jusqu'au 14/10/2026,

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,80 %

(base de calcul : exact/360): le 14/08/2025 : Euribor 1 semaine = 1,890 %,

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office,

Demande de tirage : aucun montant minimum,

Païement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,

Frais de dossier : 300,00 € / prélevé une seule fois,

Commission d'engagement : 0 €

Commission de mouvement : 0,00 %

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre de 50 000,00 €,

-autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le dit contrat.

Délibération n° 2025-41 : Convention mise à disposition gratuite et temporaire des locaux communaux au comité des fêtes d'Epeigné les bois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre le comité des fêtes d'Epeigné les bois et la commune , convention qui définit les conditions de mise a disposition des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc...

Il rappelle la volonté de la société UNITE de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

CONSIDERANT que la société UNITE, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que la société UNITE porte un projet d'implantation d'un/des projet(s) agrivoltaïque destiné à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune, projet permettant l'amélioration du potentiel et/ou de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas et/ou l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le projet est situé en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera des recettes fiscales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative, annexée à la présente, et après délibération, DECIDE à 10 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

- D'émettre un avis favorable pour que la société UNITE réalise en exclusivité le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ; cet avis favorable étant conditionné à la compatibilité du projet avec les décrets sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles, décrets d'applications de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- D'autoriser la société UNITE à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;
- De proposer la zone d'implantation du/des projet(s) en zone d'accélération au titre de l'article L141-5 du code de l'énergie ;
- De s'engager à demander la mise en compatibilité du/des document(s) d'urbanisme avec le(s) projet(s) de centrale(s) agrivoltaïque(s) si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce(s) projet(s) agrivoltaïque(s).

Deliberation 2025-38 choix du devis travaux place de la laïcité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de végétalisation et d'amélioration de la place de la laïcité. Ce petit espace sur l'arrière et au pied de l'église est aussi situé à côté de l'unique commerce du village, le Léopard Vert (restaurant, bar, tabac, jeux, pain et dépannage épicerie), également tout à côté de la recyclerie « la Grange d'Epeigné » et enfin à côté de la bibliothèque municipale. Ce lieu est mal valorisé actuellement, grevé par plusieurs éléments de maçonnerie de piètre qualité (murets, escalier, jardinières) qui morcellent l'espace. Le projet consiste donc à unifier cet espace pour qu'il relie plus naturellement les trois lieux de vie Léopard Vert, Recyclerie et Bibliothèque. Les éléments de maçonnerie inadéquats seront démolis et les deux niveaux seront reliés sur toute la largeur par 3 marches pouvant servir également de « petit gradin ». Les jardinières seront supprimées et remplacées en plusieurs endroits par des massifs en pleine terre. Un petit muret en bord de route, en parpaings et en très mauvais état sera remplacé par une structure en traverses bois, avec des parties qui serviront également de bancs. Le sol de l'espace supérieur actuellement en béton sera désimperméabilisé, toutes les diverses surfaces au sol (cailloux et béton) seront remplacées par un calcaire fin avec plusieurs espaces végétalisés. Divers équipements seront réinstallés (tables, armoire-à-livres, station vélo, poubelle, panneaux,...). Une structure légère et végétalisée permettant d'ombrager une partie de la place sera définie et réalisée dans un second temps.

Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises qui ont répondu pour l'ensemble des travaux demandés.

il est proposé à l'assemblée de valider le devis du mieux disant soit celui de Marchau Création pour un montant TTC de 21 012,72 € dont un versement d'un acompte de 30 % lors de la signature du devis soit 6 308,82 €.

Dès lors il s'agit d'y remédier d'une part en réalisant une annexe spécifique comprenant la localisation et le périmètre de chaque bâtiment autorisé à changer de destination, de préciser les critères qui permettent cette évolution, et illustrer le propos par quelques photos du bâtiment. Ce recensement trouvera une traduction réglementaire par une identification périmétrale du bâtiment dans le zonage et une description réglementaire des conditions d'évolution.

- Opérer à la demande des communes et du service instructeur, des modifications au sein de 2 OAP, du zonage et du règlement écrit – harmonisation des règles, corrections de coquilles, assouplissement pour faciliter son application, etc.

Cette procédure est susceptible de nécessiter une mise à jour de l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le dossier a donc été transmis à l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas (délai de 2 mois).

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée en avril 2025 avec les personnes publiques associées et une concertation auprès de la population a été faite en mars/avril 2025.

Le Conseil communautaire du 12 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation et a validé le dossier de modification n°1 du PLUi afin de poursuivre la procédure (enquête publique prévue en septembre/octobre 2025 sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale).

Le dossier a donc été notifié aux mairies du territoire pour avis avant l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-149 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2024-117 de la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 04 juin 2024 lançant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération n°2025-082 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher en date du 12 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes a notifié à la commune d'Epeigné les bois le dossier de modification n°1 du PLUi,

Considérant le dossier de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Émet un avis défavorable sur le dossier de modification n°1 du PLUi tel que reçu, en raison de la non prise en compte des modifications soumises par la commune d'Epeigné les bois sur le changement de destination, mais émet un avis favorable sur les autres modifications .**
- **Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.**
- **Autorise le maire à signer les pièces afférentes au dossier.**

Délibération 2025-37 : accord de principe projet agrivoltaïque

VU le code de l'Energie ;

VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

VU le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune, proposé par la société UNITE destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique. Le développement de ce projet nécessite pour la société UNITE la

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- **les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente telle que la proposition énoncé ci dessus, à compter du 4 septembre 2025 sauf pour les réservations faites avant cette date , pour lesquelles le tarif à la date de réservation sera appliqué.**

La mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes (joint à cette délibération)

Délibération n°2025-45 Annulations de créances suite de décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire

Il est précisé à l'assemblée que :

La commission de surendettement d'Indre et Loire peut prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la commune d'Epeigné les bois doit émettre des écritures comptables de créances éteintes pour comme suit :

**annulation de titres pour la somme de 1678,62€
par un mandat sur le compte 6542 du budget principal 2025**

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les propositions exposées ci-dessus,**
- **autorise le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.**

Informations et questions diverses :

- Divers RH :
 - 2 recrutements ont eu lieu pour l'école et la garderie périscolaire. Les contrats des agents recrutés débutent le 1^{er} septembre et se terminent le 31 août 2026.
 - D'autre part , il va falloir organiser un recrutement pour le remplacement de la secrétaire générale qui partira en retraite au mois de février 2026. Le recrutement débutera au mois d'octobre afin de prévoir assez de temps en cas de recrutement via une mutation.
 - Une prime exceptionnelle de 50€ via le rffseep a été octroyée à un agent technique pour le remercier d'avoir écourter ses vacances pour apporter son aide suite aux travaux d'été à l'école.
- Modalités de scrutin pour les élections de mars 2026 : les services de l'État vont très certainement élaborer une plaquette d'information à usage des administrés qui expliquera le mode du nouveau scrutin électoral pour les municipales de 2026 (commune de moins de 1000 habitants)
- Retour validation accueil vélo et point touristique pour handicapés, notre commune a obtenu la validation « accueil vélo » et devrait obtenir prochainement le label « accueil PMR » après quelques petits aménagements au plan d'O, qui sont programmés.
- Retour sur travaux de voirie : la réfection de la première partie de la route des moulins est terminée , tout comme la route de la grefferie , le Gué aux maîtres. Une tournée d'enrobé à froid est à prévoir prochainement. Stockage de gravillons à prévoir (stockage à la Grefferie ou rénover un chemin)
- Travaux réalisés à l'école : les travaux sont terminés et ont très bien été réalisés par l'entreprise , les plaques « anti-bruit » ont été installées à la cantine.
- École : La rentrée a été compliquée car il y a 11 petits qui pleurent beaucoup et ne sont pas propres . Les effectifs sont de 49 enfants dont 47 qui iront à la cantine. Les effectifs de la garderie périscolaires sont de 42 inscrits (maternelles + primaires). La cloison pour les toilettes des CP a été installée cet été.
- Fuite d'eau place salle des fêtes : au lieu de réparer , Madame Prieur suggère de demander conseil à une entreprise et de peut être déplacer le robinet sur la salle des fêtes.

- Point finances : la gestion de notre trésorerie reste tendue. Notamment, l'arrivée tardive de certaines subventions nous oblige à une très grande attention pour « passer chaque fin de mois » (salaires, charges récurrentes,...).
- Divers : Prévoir l'entretien d'une parcelle communale reliant la parcelle de Monsieur Tetu (chemin de la route qui longe l'autoroute). L'agent technique va s'en occuper. Monsieur Guillon préconise aussi de s'occuper du rosier près de la bibliothèque qui gêne le passage sur le trottoir.

Urbanisme

Le maire présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.

Déclarations Préalables en cours

- **DP0371002500009** : Déclaration préalable déposée le 23.05. Mr THIRIET Sébastien 14 route d'échedan. Réfection toiture grange. Instruction mairie avis favorable. Arrêté mairie le 02.06 notifié sur ad's le 03.06.
- **DP0371002500010** : déposée en mairie le 3.06 par PRIME ENERGIE SAS PARIS pour installation panneaux photovoltaïques au 47 route du coteau. Régularisation car travaux effectués en janvier 2025 sans dossier. Avis mairie favorable. Arrêté mairie le 18.06.. Notification ad's et pétitionnaire 120.06.
- **DP0371002500011** : Déposée le 30.07 par ENEDIS pour pose d'un transformateur au 10 bis rte des alouettes. Instruction mairie. Avis favorable maire le 22.08. Arrêté favorable mairie le 22.08 notifié le 29.08 ad's et pétitionnaire.

Permis de construire en cours

- **PC037100240001** : Permis déposé le 10.02 Mr AFONSO PIMENTEL 43 route des alouettes. Construction d'un garage en rez de chaussée avec logement en 1^{er} étage . Surface créée 47 m². Instruction comcom déposée sur ad's le 11.02.Demande de complétude le 21.02, notifiée le 26.02. Pièces complémentaires reçues le 19.03 et le 04.04. Accord Comcom le 17.04. Arrêté mairie favorable le 23.04. Notifié le 26.04. Préfecture demande arrêté de retrait car interdiction usage location. Arrêté de retrait mairie le 15.07.2025 notifié le 23.07.
- **PC0371002500002** : Permis déposé par SVE le 06.05.Mr JAVELAUD Patrick 26 route de la fuie pour transformation garage en salle de bains, bibliothèque, salle de sport et pose menuiseries. Instruction comcom en cours. Demande de complétude en date du 20.05. Retour de pièces le 26.05.Avis comcom favorable le 5.06. Arrêté mairie le 05.06. Notifié par SVE le 05.06.
- **PC0371002500003** : Permis déposé par Mr AFONSO PIMENTEL Sébastien et Mme CHALON Angélique 43 route des alouettes le 24 juillet 2025, pour un garage en rez de chaussée et une pièce annexe non destinée à l'habitation. Enregistré et déposé sur ad's le 26.07. Transmis via plat'au pour comcom le 26.07. Avis comcom sous réserve de prescriptions pour eaux pluviales. Arrêté mairie favorable avec prescriptions le 31.07, notifié par LRAR le 02.08.

Certificat d'urbanisme opérationnel

- **CUB 0371002500015** : déposé le 01.08 par la SCEA LA GIRARDIERE pour implantation centrale photovoltaïque au sol agri-compatible sur parcelle de 57000m². Déposée sur ad's pour comcom le 01.08. Dossier transmis DDT pour instruction par la comcom.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

PROCES VERBAL arrêté à Epeigné les bois , lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

le secrétaire de séance
Fabienne SOMMERIA

Le Maire
Jean CANDIAGO